



Numero de l'opération	Désignation de l'opération	Surface approximative	Parcelles concernées	Bénéficiaire
1	Création d'une zone de logements sociaux	803 m ²	Section n° 101 parcelles n° 151, 155, 156, 158, 157, 159, 160	Commune
2	Élargissement et aménagement d'une voie	1635 m ²	Section n° 141 parcelles n° 152, 423, Section n° 142 parcelles n° 72	Commune
3	Extension du cimetière	2089 m ²	Section n° 26 parcelle n° 82	Commune
4	Création d'un espace public	2101 m ²	Section n° 14 parcelles n° 151, 151, 151	Commune
5	Aménagement d'un carrefour	3750 m ²	Section n° 14 parcelle n° 322	Commune
6	Défense incendie	992 m ²	Section n° 07 parcelles n° 43, 47	Commune
7	Défense incendie	880 m ²	Section n° 07 parcelles n° 46, 47, 171	Commune
8	Équipement et aménagement d'une voie	1889 m ²	Section n° 07 parcelles n° 373, 377, 378, 151, 152, 153, 153	Commune

Tableau des Emplacements réservés

- LEGENDE**
- Chemin de randonnée à préserver selon l'article L123-1-6 du Code de l'urbanisme
 - Emplacements réservés
 - Marge de recul
 - Limite de zone inondable
 - Zone à préserver selon les dispositions de l'article L123-1-7 du code de l'urbanisme
 - Espace agricole à préserver au titre de l'article L123-1-9 du code de l'urbanisme
- Autres éléments portés sur le document graphique et relatifs aux risques naturels**
- I** Espaces exposés aux risques de feux de forêts
 - II** Espaces exposés aux risques de mouvements de terrains
 - III** Espaces exposés aux risques de feux de forêts et de mouvements de terrains



Document Graphique de Zonage
 Planche centre
 Echelle : 1/2500

urbactis
 Pôle de compétences
 Pour l'aménagement du territoire

Sébastien Le Pape
 Géomètre-Espert
 Urbanisme
 Jacobine Vos
 Ingénieur

département du Lot
 Commune de Cajarc

Version PLU Approuvé
 Edité en Juin 2011

05 63 86 44 22 Tél
 05 63 86 14 92 Fax
 urbacis@urbactis.eu
 www.urbactis.eu

Dossier n° 8332

Typologie des zones

La zone Ua correspond au centre ancien de Cajarc et à ses abords immédiats (boulevard du tour de ville). Il s'agit d'une zone urbaine équipée. Elle est caractérisée par un habitat dense en ordre continu. Elle comprend :
 Le secteur Ua1 correspondant au centre bourg de Gaillic et à quelques proches espaces à vocation urbaine.

La zone Ub correspond à l'extension du centre-ville et à la partie bâtie du Pech d'Andressac. Il s'agit d'une zone urbaine équipée. Elle est caractérisée par un habitat en ordre continu. Elle est constituée d'habitat d'équipements et des activités.

La zone Ue est une zone destinée aux sports et loisirs, elle comprend le terrain de camping municipal et les terrains de sports. Elle est destinée à renforcer les équipements existants, et à en accueillir de nouveaux.

La zone Ux est une zone équipée réservée aux activités, à caractère industriel, de services, d'artisanat, de stockage, de commerce. Elle comprend :
 Le secteur Ux1 correspondant à l'emprise de la centrale électrique.

La zone AUa est une zone à urbaniser ouverte destinée à l'habitat, dont l'aménagement et la construction peuvent être mis en œuvre dans le cadre d'opérations d'ensemble ou suivant un schéma d'aménagement préalablement défini.

La zone AUO est une zone à urbaniser fermée, dont l'ouverture à l'urbanisme ne pourra avoir lieu qu'à la suite d'une modification ou d'une révision simplifiée du PLU.

La zone AUx2 est une zone à urbaniser, réservée aux activités à caractère industriel, de service, d'artisanat, de stockage, de commerce. Elle est située à proximité de l'actuelle zone d'activité. Elle sera ouverte à l'urbanisme qu'après une modification ou une révision du PLU.

La zone A est une zone naturelle à vocation agricole à protéger en raison de son potentiel agronomique, biologique ou économique. Elle comprend :
 Le secteur Ac correspondant aux secteurs constructibles de la zone agricole dans lesquels seules sont autorisées les constructions et installations liées à l'exploitation agricole et le logement des exploitants.

La zone N comprend les espaces naturels et paysages présents de l'urbanisme ou de transformations affectant les caractéristiques essentielles existantes. L'urbanisme nouvelle ne peut y être admise, seule y est autorisée l'extension modérée de constructions existantes. Elle comprend :
 Le secteur Nc correspondant au secteur constructible de la zone naturelle dans lequel des constructions à usage d'habitat individuel sont autorisées.

